

## Les Cahiers de droit



Alain PRUJINER, *Traité et documents internationaux usuels en droit commercial international*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1992, 798 p., ISBN 2-89127-208-0.

Guy Lefebvre

Volume 33, numéro 4, 1992

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043185ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043185ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Lefebvre, G. (1992). Compte rendu de [Alain PRUJINER, *Traité et documents internationaux usuels en droit commercial international*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1992, 798 p., ISBN 2-89127-208-0.] *Les Cahiers de droit*, 33(4), 1305–1306. <https://doi.org/10.7202/043185ar>

traitant du droit canadien de la radio et de la télévision devrait accorder beaucoup plus d'importance aux problèmes constitutionnels. La liberté d'expression, d'opinion et de presse est qualifiée par la loi suprême de liberté fondamentale ; elle joue dans le cadre de la société canadienne, une société libre et démocratique, un rôle essentiel et constitue la pierre angulaire du droit de la radio et de la télévision. Une étude plus approfondie de cette liberté aurait peut-être été souhaitable. Il aurait été intéressant et très bénéfique pour l'avancement du droit de traiter de cette liberté en relation avec le statut du journaliste. Le présent ouvrage est malheureusement silencieux sur le rôle et l'indépendance du journaliste ainsi que sur les problèmes des relations de travail entre ce dernier et les entreprises de télécommunications.

La deuxième partie traite de la réglementation et de la surveillance de la radiodiffusion. La radio et la télévision, étant devenues au fil des ans des services publics essentiels, se doivent d'être réglementées et surveillées étroitement par des organismes autonomes et indépendants. Le premier chapitre est consacré, entre autres, à une analyse du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). La structure du Conseil, sa mission, ses moyens d'action, le contrôle de ses décisions et ordonnances et son pouvoir d'autoréglementation y sont étudiés. Les chapitres suivants sont consacrés aux principes fondamentaux de la réglementation de la radiodiffusion, aux activités visées par la *Loi sur la radiodiffusion*, à la propriété et à l'exploitation des entreprises de radiodiffusion, à la programmation et à la publicité. La matière qui fait l'objet de la deuxième partie se retrouve pour la première fois traitée en profondeur. Quelques articles ont abordé certains points en particulier, mais il faut souligner le mérite des auteurs qui ont réussi à présenter une étude très approfondie et — presque — complète du sujet. En particulier, les chapitres sur le CRTC, la programmation et la publicité sont du plus vif intérêt.

La troisième partie de l'ouvrage contient une étude de certaines activités des entre-

prises de radiodiffusion, soit la transmission par satellite, la radio, les entreprises de programmation télévisuelle, la câblodistribution, la radiodiffusion autochtone et ethnique ; elle traite également des entreprises publiques et des entreprises communautaires. Cette troisième partie comporte beaucoup d'informations ; elle permet de prendre conscience de l'étendue et de la complexité du droit de la radiodiffusion.

Cet ouvrage saura intéresser de nombreux juristes, et pas seulement ceux qui travaillent dans le domaine des communications, à la fois par la somme considérable de renseignements législatifs et jurisprudentiels qu'il contient, par son analyse et par sa critique constructive.

Nous sommes donc en présence d'une véritable œuvre doctrinale.

Pierre LEMIEUX  
*Université Laval*

**Alain PRUJINER, Traités et documents internationaux usuels en droit commercial international**, Montréal, Wilson & Lafleur, 1992, 798 p., ISBN 2-89127-208-0.

Au cours des 30 dernières années, les échanges commerciaux internationaux ont connu un grand essor dû à plusieurs facteurs : le développement des moyens de transport, l'émergence de nouvelles technologies, l'amélioration des systèmes de communication, etc. Inévitablement, il en découle que cette évolution s'est progressivement traduite sur le plan légal par un encadrement normatif. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les recueils regroupant les textes juridiques n'abondent pas dans ce domaine du droit. On ne saurait donc passer sous silence la parution d'un ouvrage consacré aux traités et documents internationaux, et ce, d'autant plus que l'auteur, Alain Prujiner, a choisi de les publier en version française et anglaise.

Il importe de spécifier que cet ouvrage ne traite que des aspects privés du commerce international. L'auteur introduit la matière

en mentionnant le rôle des organismes voués à l'unification et à l'uniformisation de ce champ du droit. L'avant-propos se poursuit par une justification du choix des textes qui composent l'ouvrage. Comme l'auteur le souligne à juste titre, les instruments ne sont pas analysés mais succinctement présentés. Ainsi, chaque texte est introduit par un énoncé de ses objectifs et de sa mise en vigueur. Le professeur Prujiner termine le préambule par un exposé de son plan et des références complémentaires.

Quant à la matière proprement dite, elle est divisée en deux parties dans l'ouvrage. La première comprend les textes applicables au contrat international. L'auteur présente d'abord les « conventions d'unification substantielle » : la *Convention des Nations Unies sur le contrat de vente internationale de marchandises* et la *Convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises* et la *Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux*. Également, il reproduit les conventions concernant la loi applicable à des situations juridiques distinctes. Il regroupe ensuite les textes qu'il désigne par l'expression les « normalisations privées » : les *Inco-terms 1990* et les *Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires*. Ce choix nous paraît discutable. On aurait souhaité que l'auteur aborde les questions du transport et de l'assurance des marchandises. En effet, une vente internationale de marchandises suppose généralement la conclusion de trois contrats ancillaires : le paiement au moyen d'une lettre de crédit irrévocable, le transport et, enfin, l'assurance. Qu'advient-il des normes applicables à ces deux derniers contrats ?

La deuxième partie est intitulée « le litige international ». L'auteur épuise entièrement le sujet. La documentation retenue est diversifiée et couvre tous les aspects du litige, qu'il s'agisse des conventions sur l'arbitrage, des organisations d'arbitrage ou des conventions judiciaires.

Précédé d'une table des matières simple et claire, l'ouvrage contient en outre une liste

d'abréviations et un index analytique complet. Il est bien présenté, les textes sont dégagés et le caractère typographique rend sa lecture aisée. Toutefois, la nomenclature abrégée dont se sert le professeur Prujiner pour désigner chacun des documents n'est pas toujours appropriée. Le lecteur aura souvent de la difficulté à s'y retrouver...

La publication de cet ouvrage arrive donc à point. Il représente une importante contribution à la connaissance des règles du droit des transactions commerciales internationales. Le professeur Prujiner a réussi à colliger, à un prix abordable, des documents épars et facilite ainsi de beaucoup la tâche du juriste. L'ouvrage constitue certes un acquis pour tous ceux qui vouent un intérêt particulier au commerce international.

Guy LEFEBVRE  
Université de Montréal

INSTITUT CANADIEN D'ÉTUDES JURIDIQUES  
SUPÉRIEURES, **Conférences sur le nouveau Code civil du Québec**, Actes des journées louisianaises, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1992, 426 p., ISBN 2-89073-807-8.

La publication des actes d'un colloque doit être saluée comme un événement heureux dans la communauté juridique car elle permet la diffusion du savoir et couronne l'effort des organisateurs et des conférenciers. L'Institut canadien d'études juridiques supérieures tenait en novembre 1991, à La Nouvelle-Orléans, un important colloque sur le projet de code civil québécois et regroupait ainsi des conférenciers québécois, canadiens et américains. Comme le souligne dans l'avant-propos M. le juge Lawrence Poitras, alors juge en chef adjoint de la Cour supérieure du Québec et maintenant juge en chef : « Le lieu s'imposait de lui-même puisque la Louisiane est le seul État américain possédant un système de droit privé directement issu du Code napoléonien, comme c'est le cas au Québec. » De plus, cet État est aussi aux prises avec une dualité de systèmes juridiques, le droit civil et la common law.